

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 24 septembre 2018, à 20h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**AVIS DE CONVOCATION :**

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 288-2018 décrétant une dépense à même les deniers du fonds général de 36 303 \$ pour le prolongement du réseau de distribution de gaz naturel dans la rue des Entreprises dont une proportion de 59% est remboursable sur 5 ans au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur au profit duquel est faite la dépense;

170-09-2018

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 288-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE À MÊME LES DENIERS DU FONDS GÉNÉRAL DE 36 303 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DANS LA RUE DES ENTREPRISES DONT UNE PROPORTION DE 59% EST REMBOURSABLE SUR 5 ANS AU MOYEN D'UNE TAXE SPECIALE IMPOSEE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS DANS LE SECTEUR AU PROFIT DUQUEL EST FAITE LA DEPENSE :**

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement décrétant une dépense à même les deniers du fonds général de 36 303 \$ pour le prolongement du réseau de distribution de gaz naturel dans la rue des Entreprises dont une proportion de 59% est remboursable sur 5 ans au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur au profit duquel est faite la dépense.

---

André Gagnon, maire

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et secrétaire-trésorière